V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9574 — Associated British Foods/Wilmar International/AB Mauri Yihai Kerry China Investment Holding Company)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 4/04)

1. Le 19 décembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AB Mauri China Limited («ABM», Chine), une filiale indirecte à 100 % de Associated British Foods («ABF», Royaume-Uni),

— Yihai Kerry Arawana Holdings Co. Ltd. («YKA», Chine), une filiale indirecte de Wilmar International Limited («WILMAR», Singapour).

ABF et WILMAR acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour ABF: l'entreprise exerce ses activités dans cinq grands domaines, à savoir i) la production d'ingrédients de boulangerie, ii) la production de sucre, iii) la confection de produits d'épicerie, iv) la fourniture de produits agricoles aux agriculteurs et v) le commerce de détail,

— pour ABM: production de levure et d'ingrédients de boulangerie,

— pour WILMAR: culture du palmier à huile, broyage de graines d'oléagineux, raffinage d'huiles comestibles, mouture et raffinage du sucre, fabrication de produits de consommation, production de graisses de spécialité, de produits oléo-chimiques, de biodiesel et d'engrais ainsi que de farine et activités de mouture du riz,

— pour YKA: activités d'investissement, principalement dans les secteurs suivants: broyage de graines d'oléagineux, raffinage d'huiles comestibles, production de graisses de spécialité et de produits oléo-chimiques, transformation du maïs, du blé et du soja, transformation durable à plusieurs étapes d'aliments et de boissons à base de riz, recherche et développement technologique dans le domaine des céréales et des oléagineux.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9574 — Associated British Foods/Wilmar International/AB Mauri Yihai Kerry China Investment Holding Company

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:
Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.